

GARDIENNAGE CP 317: HEURES CONTRACTUELLES 2023

- Le travailleur doit recevoir son planning initial entre le 22 et le 25 du mois précédent.
- Le planning de base mensuel correspond en principe au nombre d'heures contractuelles. En raison des besoins opérationnels, le planning peut varier entre le nombre d'heures contractuelles moins 15 et 175 heures.
- Les prestations au-delà de 175 heures ne peuvent se faire que sur base volontaire.
- Le travailleur qui, sur la base de ses heures contractuelles, dispose d'un planning incomplet, est tenu de répondre au rappel pour une prestation après plus de 48 heures.

Vous pouvez trouver les heures contractuelles pour 2023 ci-dessous:

régime 6 jours/semaine	Nombre de jours	Nombre d'heures
janvier	25	154u15
février	24	148u05
mars	27	166u36
avril	24	148u05
mai	24	148u05
juin	26	160u25
juillet	25	154u15
août	26	160u25
septembre	26	160u25
octobre	26	160u25
novembre	24	148u05
décembre	25	154u15
Communauté flamande en juillet	24	148u05
Communauté française en septembre	25	154u15
Communauté germanophone en novembre	23	141u55

régime 5 jours/semaine	Nombre de jours	Nombre d'heures
janvier	21	155u24
février	20	148u00
mars	23	170u12
avril	19	140u36
mai	20	148u00
juin	22	162u48
juillet	20	148u00
août	22	162u48
septembre	21	155u24
octobre	22	162u48
novembre	20	148u00
décembre	20	148u00
Communauté flamande en juillet	19	140u36
Communauté française en septembre	20	148u00
Communauté germanophone en novembre	19	140u36

Prenez contact avec votre délégué(e) pour toutes questions supplémentaires concernant votre planning.

N'oubliez pas de consulter régulièrement le Facebook FGTB Gardiennage et le site web de la Centrale Générale (www.accg.be), outre l'actualité syndicale, il vous fournira aussi les informations récentes concernant le secteur et des liens intéressants.